



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 6.07 JUILLET 2011 -

JUGEMENT ET SIGNALISATION DU HORS JEU

- ✓ Si l'arbitre assistant n'est pas entièrement sûr qu'il y ait hors-jeu, le drapeau ne doit pas être levé (cela doit bénéficier à l'équipe attaquante).
 - ✓ Pour déterminer si un attaquant se trouve plus près de la ligne de but que l'avant dernier défenseur, il faut se fonder sur la position des pieds, de la tête ou du corps de l'attaquant par rapport à celle de l'avant dernier défenseur. Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un espace visible entre les deux joueurs. Il suffit que l'attaquant soit légèrement plus avancé que l'avant dernier défenseur. La position des bras ne doit pas constituer un élément de jugement.
 - ✓ Afin de garantir un jugement correct des infractions de hors-jeu, l'arbitre assistant ne doit pas lever le drapeau avant d'avoir considéré les critères suivants :
 - a) Mouvement du ballon : direction, vitesse, distance, déviation...
 - b) Participation active du joueur
 - en intervenant dans le jeu ou
 - en interférant avec un adversaire ou
 - en tirant avantage de sa position
- Il vaut mieux intervenir un peu tardivement, mais à juste titre, qu'être trop rapide et se tromper.
- ✓ Si l'arbitre assistant signale un hors-jeu et qu'il n'est pas vu immédiatement par l'arbitre, il doit garder le drapeau levé jusqu'à ce que l'arbitre l'ait vu ou que le ballon soit clairement contrôlé par la défense (le signal sonore est utilisé pour avertir l'arbitre avec le signal du drapeau)
 - ✓ Dans les cas limites où l'arbitre assistant décide qu'il n'y a pas hors-jeu, il peut fournir une aide utile à l'arbitre en lui faisant un signe discret de la main lorsque ce dernier établit le contact visuel.
 - ✓ Sur hors-jeu flagrant et lorsque l'arbitre assistant estime que l'avantage est non moins flagrant, il peut prendre sur lui de laisser le jeu se poursuivre. L'arbitre assistant ne devra signaler la position de hors-jeu sanctionnable à l'arbitre qu'une fois qu'il aura estimé que l'avantage ne s'est pas réalisé.